



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-12-2024 /

Dossier complet le : 31-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000509/KK P

1 Intitulé du projet

Realisation d'un lotissement a usage de logements route de la Pointe d'Arcay

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR

Raison sociale

SAS

N° SIRET

51906971000019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MESNARD

Prénom(s)

Jean-Luc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Justification rubrique 47. a) L'opération impacte une surface d'environ 16 000 m² de boisement avec l'abattage de 221 arbres.

A noter que la programmation a évolué suite à la concertation avec la ville et pour prendre en compte les enjeux du site.

L'opération consiste aujourd'hui en la réalisation de 30 terrains à bâtir et deux collectifs en R+2 de 20 logements chacun (cf. annexe 5).

[Précision : l'annexe 3 correspond à l'étude de programmation qui prévoyait en esquisse 28 lots individuels, 26 logements collectifs libres et 10 logements collectifs aides]

Le lotissement sera accessible par la route de la Pointe d'Arcay à l'Est. À l'intérieur du projet, une seule voirie desservira les différents lots. Il est prévu de préserver la zone inondable inscrite aux PPR/PLU, la zone humide, les stations d'orchidées et d'asperges, un maximum d'arbres, des zones naturelles préservées, un corridor écologique vierge.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'opération est de développer l'offre de logements principaux et secondaires sur la commune, tout en préservant le caractère naturel et boisé du site. Le projet vise à créer un aménagement paysager et urbain ambitieux et respectueux de l'environnement. Il mettra l'accent sur la qualité de vie des habitants et des espaces paysagers, en veillant particulièrement à la conservation du patrimoine végétal et arboré existant. Cela inclut la préservation des trames et corridors écologiques, leur renforcement si nécessaire, ainsi que l'ajout de mobilier simple pour favoriser la biodiversité, tels que haies sèches, chablis, tas de bois ou pierres, et nichoirs. L'opération sera attentive à concilier le développement de logements avec la préservation du boisement existant, et aboutir à une meilleure intégration. De plus, une vigilance particulière sera apportée à l'artificialisation des sols, avec un souci de maintenir leur capacité d'infiltration. La gestion des eaux pluviales sera également optimisée en priorité par un système aérien gravitaire in-situ.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1ere phase :

- Mise en defend des espaces a enjeux et protection des arbres
- Demollition des batiments
- Pose des reseaux : eaux usees, eau potable, telecom, elec, eclaireage...
- Realisation des structures drainantes sous revetements drainants
- Couche de forme des cheminements, stationnements, voiries
- Modelage des espaces verts
- Realisation du crapauduc sous la route de la Pointe d'Arcay

2eme phase :

- Construction des batiments et des equipements
- Pose des bordures
- Confection des revetements definitifs des voiries, trottoirs et cheminements
- Remise a niveau des equipements
- Mise en forme des noues et de la mare
- Pose des foyers lumineux et des panneaux pedagogiques
- Pose des gites a chiropteres et des hibernaculum a reptiles
- Realisation des plantations

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'operation consiste en la creation de 40 logements en collectif et 30 terrains a batir. L'acces se fera par la route de la Pointe d'Arcay et desservira l'ensemble du lotissement grace a une seule voirie en sens unique.

Le lotissement sera potentiellement plus frequente en periode estivale du fait de la presence de residences secondaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PA+PC log collectifs en cours (porte/LAMOTTE)+PC TAB (portes/acquereurs-lots libres de constructeurs)+DLE-r. 2.1.5.0 en cours+Autorisation defrichement en cours+Etude N2000.
Derogation especes pas necessaire car precautions prises pour maintien especes

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface espaces verts	5602

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 142 Voie : Route de la pointe d'arcay
Lieu-dit :
Localité : 142 Route de la pointe d'arcay 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Code postal : 85460 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°18'48"O Lat. : 46°19'16"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 01° 31' 30"O Lat. : 46° 32' 10"N

Point de d'arrivée : Long. : 01° 31' 57"O Lat. : 46° 32' 01"N

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de La Faute sur Mer approuve le 21/12/2015.
Zonage 1AUb et Ub + OAP "Sud des Sables d'Or" (densité > 30 log/ha) en annexe 12

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF 1 : le projet se trouve en limite Est de la "Pointe d'Arcay", a 420 m a l'Ouest de l'"Estuaire du Lay", a 1,5 km de la "pointe rocheuse et estrans sablo-vaseux de la pointe du Grouin a La Faute sur Mer", a 1,7 km de la "lagune de la Belle-Henriette", a 3,5 km du "Lay de Moricq aux portes du Braud et sa lentille sableuse" et a 4,9 km du "rocher de la Dive".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de l'Aiguillon La Presqu'île est soumise a la loi littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Parc Naturel Regional du Marais Poitevin. Le projet est situe a proximite du Parc National Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis (380 m a l'est et 400 m a l'ouest). Le projet se situe a 1.7 km au Sud de la Reserve Naturelle

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide de 140 m ² a été délimitée à l'Est du site, au niveau du point bas.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La limite Est du terrain s'inscrit dans un secteur soumis au PPRN littoral de La Faute sur Mer. Elle est concernée par les zonages RU, BO et B1 qui imposent de respecter une cote mini de 5 m NGF (cote 2100). Vous trouverez la carte
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN-L a été approuvé le 28/04/2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le maître d'ouvrage a commandé une étude au BE SOCOTEC. Le diagnostic conclut à l'absence de sites et sols pollués (cf. en annexe).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est compris dans la ZRE du Marais Poitevin (eaux superficielles et souterraines) - Cf. en annexe
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est limitrophe de la ZSC FR5200659 et de la ZPS FR5410100 du Marais Poitevin et a 1 km de la ZSC FR5400469 et de la ZPS FR5412026 du Pertuis Charentais - Rochebonne. Il existe une connexion entre le projet et le site N2000 du Marais Poitevin du fait de la proximité entre les deux et l'habitat forestier commun
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La réalisation des voiries impliquera l'évacuation de matériaux, principalement du sable de dune, dont la nature pourrait permettre leur réutilisation et valorisation, notamment pour l'aménagement paysager ou le comblement de tranchées. Ces travaux de terrassement sont nécessaires pour intégrer le projet au site, en particulier pour préserver les espèces présentes. En effet,
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les cotes de rez-de-chaussée des futures constructions seront calées de manière à limiter les déblais et les sous-sols seront interdits. Positionnement du collectif en creux de dune pour limiter les terrassements
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux d'eaux usees, d'eau potable, de telecommunication, de gaz et d'electricite au niveau de la route de la Pointe d'Arcay auxquels le projet sera raccorde. Le terrain est inscrit dans le zonage d'assainissement collectif de la commune. Les eaux seront gerees au niveau de la station de «l'Aiguillon/La Faute». Cette
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'inventaire f-f-h est fourni en annexe et detaille les impacts du projet sur les habitats, la faune et la flore (a partir de la p.57). Pour synthetiser, le projet conduit a impacter les habitats a enjeux faibles suivants : - Le boisement du site sur environ 1,6ha, - 221 arbres abattus, soit environ 28 % des arbres, - Le batiment et ses annexes, soit environ 200 m².
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Voir annexe etude Natura 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'operation impacte une surface d'environ 16 000 m² de boisement avec l'abattage de 221 arbres (28%) du fait de leur etat sanitaire ou de leur positionnement sur le futur aménagement. Le projet prévoit 5600 m² d'espaces verts, l'evitement des zones a enjeux (arbres remarquables, flore patrimoniale, zone humide, corridor ecologique...), la conservation de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en risque de submersion localise a l'extremite est. L'alea est caracterise de faible a moyen. Les niveaux de plancher des constructions situees en zone bleue du PPRL seront cales au-dessus de la cote de reference 2100.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux de viabilisation entraineront un trafic temporaire de vehicules de chantier, limite aux heures de travail en semaine, sans impact durant les soirees et week-ends. Etant donne que le projet concerne uniquement 70 logements, l'augmentation du trafic restera modeste. Vous trouverez en annexe une note du Bureau d'Etudes Mobilhis, qui estime les flux de trafic generes par le projet.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux engendreront du bruit le temps du chantier en dehors des soirs et week-ends. La circulation motorisee sera apaisee a l'interieur du lotissement et limiter a une seule voie d'acces et un petit parking situe a l'entree.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux pourront occasionner des vibrations dues aux engins utilises, mais celles-ci seront temporaires et limitees a la duree du chantier, qui ne s'etendra que sur quelques semaines. De plus, les activites bruyantes ou
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un eclairage aux normes en vigueur (LEDs orange ou ambre) et favorable au chiropteres est prevu au niveau des stationnements et des voiries.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le Bureau d'Etudes Mobilhis a evalue les emissions de polluants dans l'air generees par le trafic lie au projet. Etant donne que le trafic restera limite, les impacts sur la qualite de l'air seront minimises. Vous trouverez cette estimation detaillee en annexe.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'assainissement des eaux usees de la commune, qui est suffisamment dimensionne pour accueillir les besoins generes. En ce qui concerne les eaux pluviales, un systeme de gestion integree sera mis en place, avec des noues et des structures drainantes sous les espaces de stationnement, permettant un traitement limite et efficace des eaux de pluie.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les dechets assimilables aux ordures menageres et au tri sont geres par la Communauté de communes Sud Vendee Littoral. La societe prestataire est Trivalis.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site est situe en zone de presumption de prescription archeologique (ZPPA). La demande a ete faite aupres de la DRAC qui stipule que ce projet ne donnera pas lieu a une prescription d'archeologie preventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site va etre densifie tout en preservant au maximum le contexte boise du site et les enjeux environnementaux. La maison et l'annexe batie vont etre remplacees par 30 terrains a batir et 2 collectifs de 20 logements integres dans un environnement naturel de type dune boisee de pins maritimes et de chenes verts. 28 % de la strate boisee va etre retiree, 59 % preserves au minimum.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html> :

Cas par cas : aucun projet entre 2024 et 2020

Avis rendus sur projets : aucun projet entre 2024 et 2020

- <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementaler145.html> :

Cas par cas : aucun projet entre 2025 (en cours d'examen) et 2020

- <https://carto.sigloire.fr> :

Les derniers avis rendus par l'AE concernent :

*Une Etude d'Impact pour l'aménagement d'un parc urbain (DPM-8,2 ha) pour la CC Sud Vendee Littoral en lieu et place d'un camping illegal => avis de la MRAE du 9 mars 2018 dans

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a fait l'objet d'un diagnostic phytosanitaire, d'un inventaire faune-flore-habitats sur les 4 saisons par le Bureau d'Etudes ATLAM et d'un diagnostic pédologique de zones humides par le B.E. SIT&A conseil.

Il en ressort les sensibilités environnementales suivantes :

- Une zone humide identifiée dans le point bas de l'opération à l'est,
- Une zone inondable à l'est du projet,
- Des stations d'Orchis homme-pendu,
- Des stations d'Asperge prostreée,
- La présence de Couleuvre d'Esculape et du Lézard des murailles,

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement a été réfléchi et proposé en partenariat la Ligue pour la Protection des Oiseaux (missionnée par ATLAM pour l'inventaire faune-flore), le Conservatoire Botanique National (consulte), le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (consulte), le BE Atlam (missionnée par LAMOTTE), le BE SIT&A (missionnée par LAMOTTE) et la Mairie. La DDT a également été consultée.

- Implantation de l'opération dans un secteur dépourvu de zonage environnemental,
- Evitement et valorisation de la zone humide identifiée et de la zone inondable,
- Evitement des zones nord-est qui sert d'habitat pour le Serin cini et sud-est pour la Couleuvre d'Esculape,
- Evitement des stations à Orchis et Asperge (après avis du Conservatoire Botanique),
- Création d'un crapauduc et d'une dépression humide favorable aux amphibiens,
- Débris de bois utilisés pour 4 hibernaculum pour reptiles, pose de gîtes à chiroptères et à écureuil roux,
- Préservation d'un corridor écologique central interdit d'accès pour permettre l'accueil et le déplacement d'espèces,
- Clotures privées en bois plantées avec espace libre en pied pour permettre le déplacement des espèces,
- Préservation d'une grande partie de l'environnement boisé du projet avec la sélection des arbres à conserver et remarquables (59 % mini) et un arrachage des arbres à minima (28 %),

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Bien que l'opération entraîne l'aménagement de parcelles en partie naturelles, elle s'intègre en continuité de la péri-urbanisation balnéaire déjà existante (village de vacances "Domaine de la presqu'île", résidences secondaires, terrains de golf) tout en suivant les orientations du PLU de la commune.

La conception du projet a été réalisée dans l'objectif d'intégrer de manière paysagère et environnementale le lotissement d'habitations en concertation avec les acteurs locaux (Mairie, LPO, PNR, CBN). Une grande place a été laissée aux espaces naturels (zone humide, stations floristiques patrimoniales, boisement, haie, mare, zone inondable, zone à couleuvre...) et aux espaces verts.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom HOUYERE

Prénom CEDRIC

Qualité du signataire	Responsable de programme
-----------------------	--------------------------

À Rennes

Fait le 20-12-2024

Signature du (des) demandeur(s)